

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACQUISITION DE LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION MARCO AW SOLUTIONS

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le profil acheteur de la collectivité et que le contrat en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Considérant l'obligation faite aux acheteurs publics d'avoir une plateforme dédiée « profil acheteur » dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Considérant le faible montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR la proposition de la société AGYSOFT – Groupe achat solutions – dont le siège se situe Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur 34 790 Grabels.

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose de la manière suivante :

- Abonnement annuel : 2 298, 45 € HT hors révision
- Mise en service et paramétrage : 950 € HT (uniquement la 1^{ère} année)
- Formation lors de la mise en service : 950 € HT (uniquement la 1^{ère} année)

La durée du marché est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epervan, le 16 septembre 2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_52

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE EN RAISON D'INFRUCTUOSITE POUR LES LOTS 3 ET 4 DU MARCHÉ PORTANT RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN MULTI-ACCEUIL A BEVILLE-LE-COMTE

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'une démarche a été engagée pour la restructuration du Multi-accueil de Béville-Le-Comte.

Considérant le caractère infructueux des lots 3 et 4 de la consultation à la date limite de remise des offres le 02 juin 2025 et qu'il a été nécessaire de les relancer.

Considérant la consultation de trois entreprises pour l'attribution des lots 3 et 4

Considérant le rapport d'analyse des offres de la consultation passée sans publicité pour ces mêmes lots.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec l'entreprise classée en 1^{ère} position, la société SARL COISPEAU Couverture sise ZA de la croix verte – 8 rue de la Garenne – 28160 Yèvres.

Article 2 : Le montant du marché est le suivant :

Lot 3 : 16 008,20 € HT pour l'offre de base. 481 € HT pour la PSE.

Lot 4 : 92 263,72 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 15 septembre 2025

Le Président,

Stéphane LEMOINE

